

Image not found or type unknown



droit du proprietaire de mobilhome

Par **mijack66**, le **12/07/2011** à **12:09**

je suis proprietaire d'un mobilhome mais le directeur du camping nous dit que pour vendre mon mobilhome il faut en prendre un autre au dessus c'est a dire plus grand et a t'il le droit de se prendre une commission sur les ventes, merci d'avance.

Par **fra**, le **12/07/2011** à **15:15**

Bonjour,

Vous devriez relire le contrat que vous avez dû signer avec le propriétaire du camping. Les réponses doivent y figurer.